



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Direction de l'économie, de l'emploi et de la formation professionnelle, Boulevard de
Pérolles 25, case postale, 1701 Fribourg

Administration communale
Commune de La Sonnaz
M. Denis Grandgirard, Syndic
Route du Moulin 49
1782 Lossy

Direction de l'économie, de l'emploi
et de la formation professionnelle DEEF
Volkswirtschafts- und Berufsbildungsdirektion VWBD

Boulevard de Pérolles 25, case postale, 1701 Fribourg

T +41 26 305 24 02
www.fr.ch/deef

—
Réf: DEEF
T direct: +41 26 305 24 02.
Courriel: deef@fr.ch

Fribourg, le 12 juillet 2024

Votre communiqué de presse du 15 mai 2024

Monsieur le Syndic,

Je souhaite réagir au contenu du communiqué daté du 15 mai 2024, concernant la pose de mâts de mesure des vents sur les sites éoliens inscrits au Plan directeur, que vous avez diffusé aux médias, ainsi qu'à toutes les autorités communales du canton et aux préfectures.

Ce courrier contient en effet de nombreuses informations erronées ou biaisées et je tiens donc à rétablir les faits :

- > La pose des mâts de mesures relève d'un mandat donné par le Grand Conseil au Conseil d'Etat en lien avec la planification cantonale contestée, notamment par votre Autorité suivant l'argument que les données de vents prises en considération ne seraient pas valables.
- > La planification éolienne est grandement basée sur l'Atlas des vents représentant la référence pour la Confédération. Elle a été complétée par des mesures effectuées sur le terrain et fournies par des développeurs. Ces dernières ont été retenues uniquement lorsqu'elles étaient plus faibles que les données de l'Atlas des vents, ce qui a permis une planification plus « prudente » et plus complète que le minimum exigé par la Confédération ;
- > Les mesures fournies gracieusement par les développeurs ont été réalisées par des entreprises spécialisées sur la base de critères normés. Considérant leur valeur marchande, elles ont été mises à disposition du canton à la condition qu'elles soient utilisées de manière agrégée. Ces données n'appartiennent pas au canton qui, faut-il le rappeler, n'a déboursé aucun montant pour en disposer. De plus, comme susmentionné, la planification aurait très bien pu se faire uniquement sur la base de l'Atlas des vents, ce qui aurait causé moins de contestation, mais aurait aussi été moins précis ;
- > Le Conseil fédéral a validé la planification et ainsi confirmé les sites éoliens inscrits au plan directeur. Ceci signifie qu'ils respectent les critères imposés par le droit fédéral. Il fait donc déjà sens de mesurer les vents sur ces sites. Si la qualité des vents ne devait pas être confirmé sur un site, alors celui-ci sera retiré du plan directeur ;

- > Un comité de pilotage (COPIL), dont vous faite partie, a la tâche d'examiner si les critères pris en compte dans la planification cantonale sont toujours d'actualité, et si d'autres critères doivent être considérés. Cette démarche va confirmer ou infirmer l'état des sites actuellement inscrits, et potentiellement faire ressortir d'autres sites à inscrire ;
- > La planification éolienne a fait partie du processus d'élaboration de la planification directrice cantonale, dirigée par la DAEC (dénomination à l'époque) et auquel participait notamment des représentants des préfets et des représentants de communes ;
- > Pour ma part, je suis entré dans ma fonction de Conseiller d'Etat en janvier 2017, alors que les études relatives à la planification éolienne étaient terminées. Pour rappel, celles-ci ont débuté en janvier 2016. Par conséquent, à cette époque, je n'avais en rien à faire avec le plan directeur cantonal, et encore moins avec la planification éolienne du canton ;
- > Dans la mesure où une commune entendrait ensuite étudier la faisabilité d'un projet éolien sur son territoire, elle aurait le libre choix de s'associer à un développeur, Groupe e n'ayant aucune prérogative en la matière ;
- > Le mandat du Grand Conseil précise clairement les endroits pour la pose des mâts de mesures, et le site de Salvenach n'est à ce jour pas inscrit au plan directeur. Par conséquent, des mesures pourront être réalisées dans cette commune s'il devait être avéré, par les travaux du COPIL susmentionné, que ce site répond aux critères de planification pour un possible projet éolien.

Il est également important de relever que la pose des mâts de mesures durant une année est réalisée à des fins de planification territoriale, et ne laissera aucune trace après son démontage.

Ces mesures permettront uniquement de vérifier si la qualité des vents est bien présente sur les sites et n'enlève rien à l'autonomie des communes.

Considérant ce qui précède, je dois tout de même vous avouer mon étonnement de constater tant d'informations erronées ou biaisées dans un courrier émanant du représentant d'une autorité communale. L'acquisition de données visibles et entièrement rendues publiques avec ces mesures répondraient pourtant à vos interrogations, lors d'un processus au demeurant accompagné par une commission parlementaire ad hoc.

Je vous prie de prendre bonne note de ce qui précède et vous prie de croire, Monsieur le Syndic, à ma considération distinguée.



Olivier Curty
Conseiller d'Etat, Directeur DEEF

Copies

—
Aux préfectures du canton de Fribourg
Aux autorités communales du canton de Fribourg
Association des communes fribourgeoises (ACF)